CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES (

M26.0050

GESTION DES DÉCHETS ET PRESTATIONS AFFERENTES

LOT 10 : COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÈCHETS VERTS BRANCHES, FEUILLES…

INSA LYON
Pôle Achats
Direction des Affaires Financières
20 Avenue Albert Einstein
69621 VILLEURBANNE cedex
Marches.publics@insa-lyon.fr

Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE 3
ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION 3
ARTICLE 4 –DÉFINITION DE LA PRESTATION 4
4.1 – Définition de la prestation 4
4.2 – Les déchets concernés par cette prestation 4
4.3 – Caractéristiques générales de la prestation 4
4.3.1 - lieu de l'enlèvement 4
4.3.2 - Suivi administratif des prestations et traçabilité 4
4.3.3 - Emission des demandes d'intervention 5
4.3.4 - Organisation matérielle de la prestation 5
4.3.5 - Technique d'évacuation 5
4.3.6 - Traitement et suivi des déchets 5
4.3.7 - Mise à disposition de compost 5
4.3.8 - Quantités de déchets verts évacuées 5
ARTICLE 5 – OBLIGATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ 6
5.1 – La nomination de référent 6
5.2 – Les moyens 6
ARTICLE 6 - SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT 6
6.1 – Tri et valorisation des déchets 6
6.2 – Traçabilité des opérations 6
6.3 – Agrément réglementaire 7
6.4 – Autorisation préfectorale 7
6.5– Protection de l'environnement 7
ARTICLE 7 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT 8

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les dispositions du Code de l'Environnement s'appliquent aux prestations décrites dans le présent C.C.T.P., notamment celles qui concernent la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, dont les déchets (articles L 541-1 et suivants)

Les résidences étudiantes et les logements de fonction, producteurs de déchets ménagers, sont traités par le prestataire choisi par la Métropole de Lyon et ne font pas l'objet du présent marché

Le site de Bellignat – Site de Plasturgie de l'INSA Lyon, dans l'Ain, n'est pas concerné par les prestations de ce marché.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Le présent marché a pour objet l'enlèvement, transport, valorisation et / ou traitement des déchets verts branches, feuilles…

Les prestations attendues sont les suivantes :

- La collecte des déchets verts dans le parc logistique

- Le transport par route des déchets

- La valorisation et/ou le traitement des déchets selon les filières appropriées

- Le suivi administratif et technique des opérations : bilan quantitatif et qualitatif, facturation, relevé annuel des factures et des tonnages, fourniture des bordereaux de suivi le cas échéant Conteneurs pour DIB en mélange (conteneurs gris)

ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations concerne le site du campus LyonTech La Doua de Villeurbanne.
Les prestations seront identifiées selon la classification suivante :

• Activités de recherche, d'enseignement, d'administration ou tertiaire

• Activités des restaurants

• Activités des résidences

• Activités du Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (S.I.D.D.)

Le parc logistique concerné par le présent marché est situé au 52 Bis Boulevard Niels Bohr 69100 Villeurbanne sous accès badge, photos de la zone de dépôt en annexe 10 du CCTP.

ARTICLE 4 –DÉFINITION DE LA PRESTATION

Ce lot a pour objet de collecter, transporter et de valoriser et/ou traiter :

- **les déchets verts générés par les activités du Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (S.I.D.D.)**

4.1 – Définition de la prestation

Les prestations du titulaire consistent en la collecte de déchets verts dans le parc logistique du service interuniversitaire du domaine de la Doua sur le Campus LyonTech la Doua.

Les déchets verts générés par l'activité sont stockés au sol, sur une plateforme dédiée (parc logistique). Cette organisation impose leur enlèvement périodique comprenant : chargement, transport et mise en décharge, pour traitement, selon les dispositions règlementaires en vigueur.

4.2 – Les déchets concernés par cette prestation

Les déchets verts stockés sont composés de feuilles collectées par aspirateur mécanique et menus branchages ne pouvant être broyés (avec des feuilles) et déchets de la serre de l'université LYON 1.

4.3 – Caractéristiques générales de la prestation

Les prestations réalisées sur le site du Domaine Scientifique de La Doua, s'effectueront les jours ouvrables entre 8h00 et 15h30 pour des raisons d'accessibilité, de circulation sur ce site et de suivis de la prestation (signature des bons de passages).

L'accès au site sera encadré par le S.I.D.D. (ouverture du parc logistique).

4.3.1 - lieu de l'enlèvement

Le lieu d'enlèvement des déchets figure sur le plan de la localisation du parc logistique et le plan de circulation du Campus LyonTech la Doua (cf. annexe du présent marché)

Lors de la mise en place du marché, les coordonnées des référents au sein du service prescripteurs seront communiqués au titulaire du marché.

4.3.2 - Suivi administratif des prestations et traçabilité

Le prestataire établira une seule facture par demande avec le détail :

- Le nombre d'enlèvement et la date ainsi que la référence de la demande d'intervention
- Les tonnages réceptionnés
- Les modes et lieux de traitement.

Un **premier bilan à 6 mois** et un **second bilan en fin d'année** du marché sera rédigé et indiquera les quantités collectées en tonnes.

Ce récapitulatif annuel de l'ensemble sera transmis à l'INSA Lyon sous format dématérialisé ou par accès à un site internet dédié mis à disposition par le titulaire avec code d'accès spécifique pour l'INSA Lyon. En cas de non-respect de ce point, les pénalités prévues à l'article 12 du CCAP seront appliquées.

4.3.3 - Emission des demandes d'intervention

Dès que l'état de remplissage du parc le rend nécessaire, le S.I.D.D. établit une demande d'intervention qu'il adresse au titulaire par messagerie électronique de préférence.

Le titulaire dispose alors d'un délai maximum de 5 jours pour effectuer l'intervention.

Les demandes d'intervention sont datées et numérotées.

Exceptionnellement, en cas d'extrême urgence, la demande d'intervention pourra être faite par téléphone, sous réserve d'une confirmation écrite ultérieure.

Le titulaire accuse réception de la demande d'intervention en la retournant au S.I.D.D. par messagerie électronique, après avoir complété le cadre d'acceptation réservé au prestataire, qui précise notamment la date prévisionnelle de l'enlèvement.

4.3.4 - Organisation matérielle de la prestation

Le jour prévu pour l'enlèvement, l'agent du titulaire se rend au parc logistique du S.I.D.D. (au 52 bis Bd Niels Bohr/Villeurbanne) puis signale sa présence par téléphone afin de se faire ouvrir le parc logistique.

Une fois la prestation réalisée, il remet au représentant du S.I.D. D (83 Bd Niels Bohr 69100 Villeurbanne) un bon d'intervention à viser, qui atteste de la régularité des opérations.

Toute intervention en dehors des jours et horaires d'ouverture, motivée par une situation d'urgence, fera l'objet d'un accord préalable des deux parties.

4.3.5 - Technique d'évacuation

Le titulaire met en place les moyens nécessaires (humains et matériels) pour réaliser la prestation, compte tenu des conditions de stockage et de la nature des déchets.

4.3.6 - Traitement et suivi des déchets

A l'issue de chaque enlèvement, la benne déchets verts est acheminée vers un centre de compostage agréé où la matière est broyée pour fabrication de compost végétal.

Un **bordereau de suivi des déchets** sera établi pour chaque prestation et remis au S.I.D.D. qui en tiendra un registre. En cas de non remise du bordereau, les pénalités prévues à l'article 12 seront appliquées.

4.3.7 - Mise à disposition de compost

L'INSA entend réutiliser une partie des déchets verts transformés en compost pour ses propres besoins. Le titulaire devra donc prévoir par année la livraison d'environ 2m3 de déchets verts transformés en compost, conditionnés de préférence en vrac, mais pouvant l'être sous un autre conditionnement.

La mise à disposition et la livraison se feront sur demande du S.I.D.D, par bon de commande qui en précisera les modalités : date, lieu d'enlèvement, quantité.

4.3.8 - Quantités de déchets verts évacuées

A titre d'information, environs 50 tonnes de déchets verts sont enlevés chaque année.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

5.1 – La nomination de référent

Pour toutes les prestations du présent marché, l'interlocuteur principal des prestataires retenus est la Direction du Patrimoine Immobilier de l'INSA Lyon et le Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua.

Le titulaire du marché communique les coordonnées du ou des référents. Ce dernier doit être en capacité de répondre à des questions aussi bien techniques, commerciales, financières ou administratives.

Le titulaire du marché s'engage à informer la Direction du Patrimoine Immobilier de tout changement de référent dans les plus brefs délais.

5.2 – Les moyens

Les prestataires devront disposer :

- du matériel nécessaire pour assurer correctement les prestations (camions répondant aux normes, entretien…), etc…

- de centre de tri et de valorisation des déchets, ou à défaut des moyens s'y accéder

- d'un personnel formé aux techniques et risques encourus lors des prestations.

Il appartiendra au prestataire de pallier ses propres difficultés (pannes de véhicule, indisponibilité de personnel…) pour assurer sa prestation.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT

6.1 – Tri et valorisation des déchets

Les déchets collectés sur le site de l'INSA, quelle que soit la filière de traitement concernée, devront être triés autant que faire se peut dans le but d'avoir un taux de recyclage et de valorisation le plus élevé possible. Les prestataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les solutions d'enfouissement des déchets ultimes concernent les tonnages les plus réduits possibles.

Le titulaire devra respecter les engagements pris dans le mémoire technique quant aux filières de recyclage et de valorisation, et aux moyens mis en œuvre pour augmenter le taux de recyclage. Il signalera toute modification envisagée dans l'organisation mise en œuvre et présentée dans son mémoire.

L'objectif de l'INSA est d'obtenir le taux le plus élevé possible de recyclage, de valorisation ou de réemploi de ses déchets.

6.2 – Traçabilité des opérations

Le prestataire s'engage à tenir à disposition de l'INSA Lyon les informations visées à l'Article L541-7 du Code de l'Environnement :

- Origine, nature et caractéristiques des déchets pris en charge

- Quantité de déchets éliminés

- Destination et modalités d'élimination

Si l'INSA Lyon en fait la demande, le prestataire les fournira dans un délai de :

- 7 jours, selon la demande, pour les prestations effectuées au cours des 12 mois précédents

- 15 jours, pour les prestations effectuées au cours des années antérieures

Un bordereau de suivi des déchets sera établi pour chaque prestation conformément aux articles L541-1 et suivants du code de l'environnement, et remis au service de logistique immobilière de la Direction du Patrimoine et du Développement Durable qui en tiendra un registre.

Le titulaire devra être en mesure de fournir un bilan quantitatif et qualitatif des déchets collectés par type de déchets, par point de collecte et par prestation, qu'il s'agisse d'une tournée de collecte ou d'un enlèvement ponctuel. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique. Elles devront à minima être disponibles mensuellement. Elles seront transmises avec la facture de la période considérée, et avant la fin du mois de janvier suivant pour l'année concernée.

Le titulaire fournira à l'INSA Lyon un bilan des émissions de gaz à effets de serre (BEGES) selon la méthode ADEME (cf. association bilan carbone) pour les opérations de collecte et traitement des déchets produits par l'INSA. Il précisera dans chaque cas les hypothèses et la méthodologie utilisée.

6.3 – Agrément réglementaire

Les filières d'élimination ou de revalorisation devront être conformes à la législation en vigueur.

Le traitement devra respecter le Plan Départemental d'Elimination des Déchets.

Les titulaires s'engageront à valoriser les déchets qui peuvent l'être (papier, cartons, emballages métalliques, déchets fermentescibles, gravats, bois, métaux, matières plastiques…) selon les règles définies aux articles L541-31 et suivants du Code de l'Environnement

Afin de garantir la valorisation des matières valorisables, les titulaires s'engagent à fournir dès le début du marché ou au plus tard 3 mois après le démarrage de celui-ci, un certificat des industriels gérant la reprise des matières valorisables collectées sur le site et le coût actuel de reprise de ces matières, ainsi que les indices utilisés pour calculer l'indexation des coûts de rachat. Ces indices actualisés seront transmis à l'INSA Lyon avec chaque bordereau de rachat de matière.

6.4 – Autorisation préfectorale

Les prestataires retenus pour ce lot doivent être titulaires d'une autorisation ou déclaration préfectorale de transport par route, stockage et de traitement des déchets faisant l'objet du marché, ainsi que pour les opérations de courtage et de négoce en vue du rachat éventuel de certains types de déchets collectés (papier, cartons, métaux, etc.) conformément aux articles L541-1 et suivants du code de l'environnement.

Les titulaires du marché s'engagent à signaler à l'INSA Lyon tout changement de situation vis-à-vis des autorisations ou agréments qui lui ont été délivrés.

6.5– Protection de l'environnement

Pour chacun des lots, les prestataires devront indiquer quels moyens ils mettent en œuvre en faveur de la protection de l'environnement. Ils devront plus particulièrement préciser les mesures envisagées pour favoriser :

- La limitation des rejets de CO^2 par les véhicules de transports utilisés

- La réduction des kilométrages parcourus par les déchets depuis leur production jusqu'à leur destination finale

- L'optimisation des tournées de collecte, y compris en incluant l'environnement proche du site de l'INSA (Campus de la Doua, ville de Villeurbanne)

- Le recyclage des produits et des matériels utilisés et l'utilisation de produits éco labellisés à chaque fois que nécessaire

- Les actions de réduction des consommations énergétiques par les process utilisés

- La sensibilisation des personnels œuvrant au respect de l'environnement.

Les engagements pris par le titulaire dans son mémoire technique sont contractuels pour les parties ne remettant pas en cause les clauses du cahier des charges. Le non-respect des engagements pris sera considéré comme étant une mauvaise exécution des prestations et pourra donner lieu à pénalités

ARTICLE 7 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT

Le Code de la Route s'applique sur le site du Campus LyonTech – La Doua et de l'INSA Lyon et la vitesse est limitée à 30 km/h.
Au démarrage du marché, un protocole de sécurité chargement et déchargement et un plan de prévention devront être établi. Ils seront remis à jour à chaque date anniversaire du marché.
Le Titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique l'INSA Lyon de tout incident survenant lors de la collecte ainsi que tout problème concernant les déchets à collecter (présence de déchets à ne pas collecter, de déchets dangereux…) et ceci sous 24 heures en s'appuyant sur tout document prouvant ses dires, en particulier des photos prises lors des opérations. Le chauffeur devra vérifier en amont de l'enlèvement de conteneurs ou de benne la qualité du tri et devra en informer sans délai l'INSA Lyon. Tout déclassement d'un chargement devra être justifié, à défaut il ne sera pas reconnu par l'INSA Lyon.
Tout accident du travail déclaré d'un salarié travaillant pour le compte du Titulaire du marché et dont une des causes est liée à notre établissement doit être signalé à la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon